



DELIBERATION 2019-60

LE DIX JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. -. — M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND JF procuration à Mme VESSIOT A. - M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme FASSIO I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Acquisition de parcelles BR 25

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers de la famille Bouffard ont accepté de céder à titre onéreux à la commune la parcelle BR 25 d'une contenance de 1524 m². Cette parcelle est classée en zone N, naturelle, au PLUI de la commune de Saint Jean de Védas.

Madame le Maire souligne l'importance d'acquérir cette parcelle qui jouxte le cimetière communal de l'Agniel et de permettre, éventuellement, de réaliser une extension du cimetière dans l'avenir si besoin et de protéger, dans l'immédiat, le cadre dudit cimetière. Ainsi, Mme le Maire a proposé l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 1525€ soit 1€ le mètre carré de terrain conformément aux prix pratiqués dans les zones naturelles. Les héritiers de la famille Bouffard ont accepté cette proposition par mail le 18/06/2019.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BR 25 pour un montant de 1525€ et de l'autoriser à signer et à entreprendre tous les documents et démarches relatifs à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BR 25 pour un montant de 1525€.
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

